

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 février 2023

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE
NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET AU FONCTIONNEMENT DES
INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 762)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE25

présenté par
M. Jumel et M. Chassaigne

ARTICLE 1ER C

À l'alinéa 3, après le mot :

« construction »,

insérer les mots :

« sous maîtrise publique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de l'amendement soutiennent que la maîtrise publique de l'énergie est seule à même de permettre une planification rigoureuse de la décarbonation de notre mix énergétique et de répondre efficacement aux besoins des usagers. Le présent amendement propose en conséquence de préciser que la construction de nouveaux réacteurs, en particulier de SMR, devra se faire sous maîtrise publique.